

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/08/2024 - 115915 - 2002 B 08010 - 442 081 766 - 10 Vendôme

**10 VENDOME
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 125 euros
Siège social : 4 avenue RODIN
75016 PARIS
442 081 766 RCS PARIS**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2023

Le 31 octobre 2023, à 11 heures, Siège social

Madame Isabelle DUBERN MALLEVAYS demeurant 4 avenue RODIN à Paris (75016).

Associée unique et seule Gérante de la Société 10 VENDOME,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associée unique ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIABLE

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2023 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associée unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société :

Madame Isabelle DUBERN MALLEVAYS, demeurant 4 avenue RODIN à Paris (75016), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ces fonctions de Gérante prennent fin à compter de ce jour.

L'associée unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'associée unique soumise à publicité.

TROISIÈME DECISION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'associée unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à 4 avenue RODIN 75016 PARIS.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
Madame Isabelle DUBERN MALLEVAYS

